
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1859.

Crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. L. GOBLET.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, en venant demander à la Chambre de voter un crédit extraordinaire d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école, est allé au-devant des désirs de tous ceux qui veulent sincèrement le progrès et le développement de nos institutions libérales.

La loi du 20 décembre 1851, qui a ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs pour le même objet, a produit les plus heureuses conséquences. L'exposé des motifs du projet qui vous est soumis en donne la preuve. Une somme totale de fr. 3,213,672 73 c^s a été dépensée au plus grand profit de l'instruction publique, tant par allocations communales et subsides provinciaux qu'au moyen de la somme accordée par la Législature.

Ce résultat doit vous encourager à persévérer dans une voie où, malgré certains progrès réalisés, il reste encore beaucoup à faire.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi. A part quelques observations de détail, relatives tout particulièrement au bon emploi des fonds mis à la disposition de l'administration, aucune objection ne s'est produite.

La 1^{re} section a exprimé le désir de voir peindre sur les murs des écoles des cartes de la Belgique, de manière à attirer la vue sur toutes les divisions terri-

(1) Projet de loi, n^o 124.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. COPPIETERS 't WALLANT, LELÈVRE, DE CHENTINNES, DE RENESSE, L. GOBLET et TACK.

toriales du royaume. Elle pense aussi qu'il serait utile d'écrire, de la même façon, en grands caractères, le texte de la Constitution; le maître serait ainsi appelé naturellement à en expliquer aux élèves les principales dispositions.

La 3^{me} section appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adopter, aussi généralement que possible, des plans uniformes pour la construction des écoles, surtout dans les parties rurales du pays, et d'en surveiller avec soin l'exécution.

La 4^{me} section recommande la plus stricte économie dans l'ornementation extérieure des bâtiments.

Enfin la 5^{me} section demande au Gouvernement de répartir les fonds alloués de manière à ce qu'ils soient distribués, non pas en raison de l'intervention des communes, mais bien en proportion de leurs besoins du moment.

Après en avoir délibéré, la section centrale reconnaît la justesse de ces observations et adopte à son tour le projet de loi, à l'unanimité, heureuse de s'associer à la pensée si éminemment civilisatrice du Gouvernement.

Le Rapporteur,

LOUIS GOBIET.

Le Président,

VERHAEGEN.